



DECISION N°2017-005

relative à la nomination des représentants professionnels au comité sectoriel de concertation dédié aux filières de l'élevage

LE DIRECTEUR DE L'ODEADOM,

- VU** le règlement (UE) n°228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union,
- VU** le règlement (UE) n°180/2014 de la Commission du 20 février 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013,
- VU** le programme POSEI France modifié, approuvé par la décision de la Commission européenne en date du 16 octobre 2006 et suivantes, et notamment son CHAPITRE 2 MESURE 1 -1 « Assistance technique nationale à la mise en œuvre du programme »,
- VU** les articles L696-1, D621-22, D696-1 à D696-9, du Code rural et de la pêche maritime concernant les dispositions relatives à l'ODEADOM,
- VU** la décision de l'ODEADOM n°2014-112 du 3 décembre 2014 relative à la création et la composition des comités sectoriels de concertation de l'ODEADOM,
- VU** le règlement intérieur des comités sectoriels de concertation du 14 juin 2012 et notamment son article 3,
- VU** les propositions des Préfets des départements concernés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le comité technique sectoriel de concertation dédié aux filières de l'élevage a vocation à alimenter de son travail les réunions du Conseil d'administration de l'ODEADOM.

Il peut en particulier:

- formuler au Conseil d'administration de l'ODEADOM des propositions pour l'orientation et le développement stratégiques des filières agricoles,
- donner un avis sur les projets de textes réglementaires le concernant ;
- favoriser et capitaliser les échanges d'expériences entre les acteurs des DOM/COM,
- organiser des synergies entre organisations professionnelles.

ARTICLE 2 :

Les représentants professionnels suivants sont nommés pour représenter leur département ou collectivité au sein du comité sectoriel de concertation dédié aux filières de l'élevage pour une durée de 3 ans à compter de la publication de la décision au Bulletin officiel :

DEPARTEMENT OU COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guadeloupe	Firmin LODIN Jacques CROZILAC	Magguy FRANCISQUE Gérard BLOMBOU
Guyane	Sylvie HORTH Flavien THONON	David GIRAUD-AUDINE Pascal FRICKER
Martinique	Ange MILIA Corine CALIXTE	David ELISABETH MARIE FRANCOISE Philippe DEGRAS
Réunion	Martha MUSSARD Jérôme GONTHIER	Olivier ROBERT Henri LEBON
Mayotte	Mohamed BOINAHERY Corine AVICE	Elhad-Dine HAROUNA
St-Pierre-et-Miquelon St Martin - St Barthélemy	Thierry GAUTHIER	Emmanuel GIMENEZ

En cas d'empêchement, les membres titulaires peuvent se faire représenter par leurs suppléants au comité sectoriel de concertation.

Montreuil, le 14 novembre 2017

Le directeur



Hervé DEPERROIS